

Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
**Mairie de LIVILLIERS**  
10, Rue de la Chaise  
95300 LIVILLIERS  
Tél. : 01.34.42.72.04  
mairie@livilliers.fr

# ARRETE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30 SUR TOUTE LA COMMUNE

## N°23/2023

Le Maire de Livilliers,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que dans la commune de Livilliers, l'instauration de la limitation de vitesse à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité de la commune.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023, toute la commune de Livilliers sera classée en « zone 30 ».

### ARTICLE 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Au conseil départemental ;direction des routes
- Société TRANSDEV

Fait à Livilliers,  
Le 7 novembre 2023

Le Maire,  
François DANCONNIER

